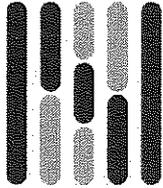


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-029

Vote des subventions aux associations 2023

Date de la séance : 20 mars 2023
Date de convocation : 14 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 25
Membres présents : 19
Nombre de votants : 19

**Adopté à
l'unanimité**

Le vingt mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Me Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean LEFEBVRE à M. Edouard DETAILLE, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle AMEYE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2023, présentées par les associations et examinées par la Commission Finances réunie le 8 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention ;

Madame le Maire invite les élus concernés par une association à quitter la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations selon le tableau joint en annexe.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 mars 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,

C. CHOPIN
C. Chopin